

Règlement intérieur

Chapitre I – Dispositions générales

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Le Poney-club & centre équestre de Goumat, connu depuis plus de 40 ans pour ses différentes activités d'enseignement tous niveaux autour du poney et du cheval et les pensions d'équidés, vous accueille dans ses infrastructures de qualité au cœur de la nature.

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des publics fréquentant le poney-club & centre équestre de Goumat. Sont notamment compris : les cavaliers, les propriétaires ayant leurs poneys/chevaux en pension et/ou les cavaliers montant ces équidés, les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs, les cavaliers ou pensionnaires de passage.

Tout cavalier, par son inscription au poney-club & centre équestre de Goumat, accepte les clauses du présent règlement intérieur. De même, tous les autres publics, dont la liste non exhaustive est visée ci-dessus, par leur présence au sein de l'établissement équestre, accepte les clauses au présent règlement intérieur.

Chapitre II – Vie de l'établissement

Article 3 – Comportement

Tout cavalier ou visiteur est tenu de faire preuve de courtoisie et de respect à l'égard du personnel de l'établissement, des autres cavaliers, des visiteurs et bien sûr des équidés. En cas de besoin de complément d'informations ou de remarques sur le fonctionnement quels qu'ils soient, il est nécessaire de s'adresser à Isabelle Fontaine, la dirigeante de l'établissement.

Tout cavalier ou visiteur devra respecter les 4 principales valeurs mises en avant au sein du poney-club et centre équestre de Goumat.

L'activité dispensée au sein de l'établissement s'appuie sur :

- **la sécurité** : objectif pédagogique « zéro chute », progression technique adaptée, environnement calme et serein, enseignant qualifié, cavalerie éduquée ;
- **le rôle éducatif de l'équitation** : transmettre aux usagers des valeurs utiles à la vie en société : sécurité et respect notamment ;
- **le respect et soins aux animaux, leur bien-être** : eau et nourriture, protection contre les intempéries, soins en cas de besoin et éducation progressive et adaptée ;
- **la préoccupation environnementale** : notamment économie d'eau et d'électricité, gaspillage évité, tri des déchets, etc.

Article 4 - Démarches qualité

Plusieurs actions sont mises en place afin de valider notre démarche d'amélioration de la qualité en faveur du bien-être animal et de l'environnement (Equures) d'une part et concernant les activités équestres proposées d'autre part (Fédération Française d'Equitation).

- Acquis : Labels Ecole Française d'équitation de la FFE « poney club de France » et « cheval club de France » & Mention « bien-être animal » de la FFE
- Acquis : Echelon « engagement » du label Equures

Ces actions impliquent que chacun des usagers de notre établissement participe aux démarches qualité suivies.

Article 5 – Règles de sécurité

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures comme extérieures.

Les chiens doivent être impérativement tenus en laisse dans l'établissement. Tout accident provoqué par un chien au sein de l'établissement engage la responsabilité de son propriétaire. Les déjections des chiens devront être ramassées par leur propriétaire.

Le déplacement à pied est le seul autorisé au sein des écuries. Les poussettes ne sont autorisées qu'en dehors des écuries.

Tout cavalier ou visiteur doit veiller à :

- ne pas aborder les équidés sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer ;
- ne rien donner à manger aux équidés.

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante.

L'accès aux tribunes des aires d'évolution implique un silence absolu.

Il est strictement interdit de courir dans les écuries et aux abords des aires de travail. Tous jeux, de balles ou autres, sont également prohibés.

L'eau de la douche à l'écurie du bas est non potable. L'eau des sanitaires (lavabos) est issue du réseau public de l'eau potable de la Ville de Chaingy.

Sur les conseils de notre prestataire, il est obligatoire d'utiliser des récipients hermétiques pour entreposer et/ou stocker de l'alimentation (céréales, granulés, pains, carottes, pommes, friandises, etc.) et de balayer et éliminer tous les déchets alimentaires.

Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement n'est pas présent. Il en va de même pour l'utilisation des réserves de paille, fourrages et aliments. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (tracteur, camion, vans...).

Chapitre III – Les installations et extérieurs

Les installations comprennent les écuries -boxes et stabulations, les paddocks et les prés, ainsi que la carrière et le manège. Les extérieurs concernent le bois des Schtroumpfs, l'espace sablé dit « le terrain », le spring-garden, la piste de galop et la forêt de Goumat (plan joint).

Article 6 – Accès aux installations et extérieurs

Les accès à l'ensemble des installations sont privés et réservés aux seuls inscrits au Poney-club et centre équestre de Goumat. **Ces installations ne sont accessibles qu'aux personnes ayant réglé leur inscription annuelle.**

L'inscription annuelle -incluse dans les forfaits annuels, cours collectifs, cours particuliers, stages licenciés et pensions est obligatoire sauf pour les cours ou stages dits « découverte » et les groupes

constitués. Elle donne accès aux installations et extérieurs (voir chapitre III) et/ou permettent de bénéficier des prestations proposées. Elle est nominative, valable 1 année de date à date (sauf licence FFE valable jusqu'au 31 décembre de l'année de référence) et jamais remboursable.

Cavaliers et autres inscrits :

Pour les cavaliers, la licence fédérale du millésime en cours est obligatoire.

La présence des cavaliers non propriétaires est interdite en dehors des horaires des prestations (séance hebdomadaire, stage, etc.). Tout accès en dehors des horaires de cours n'est donc possible que sur demande à Madame Isabelle Fontaine, et après acceptation de cette dernière.

En cas de non-respect de cette clause, la responsabilité de l'établissement ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accident non lié à la(es) prestation(s).

Groupes scolaires ou d'équithérapie :

L'établissement accueille des groupes constitués, scolaire et équithérapie. Ces usagers de ces groupes règlent une prestation spécifique incluant l'accès aux installations et extérieurs.

Autre personne :

Les accompagnateurs sont autorisés autour de la carrière et devant le manège. Ils ne doivent pas pénétrer dans les écuries, les aires de travail ou se promener dans les extérieurs sauf autorisation d'Isabelle Fontaine ou Annie Fontaine. Les visiteurs seront accompagnés d'Isabelle Fontaine ou Annie Fontaine pour découvrir le site et prendre des informations.

Professionnel :

Toute personne dispensant un enseignement au sein des installations ou des extérieurs de l'établissement (voir chapitre III) devra être titulaire d'une carte professionnelle et d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle, dont une copie de chaque sera transmise à Isabelle Fontaine. Il devra s'acquitter d'une inscription « Pro ».

Article 7 – Utilisation des installations et extérieurs

Il est exigé le respect de l'environnement et la propreté. Nous remercions donc chacun des usagers -cavaliers et propriétaires et accompagnants- de laisser les lieux dans l'état dans lequel ils ont été trouvés : des balais, pelles et poubelles permettent de balayer et ramasser puis de jeter dans les poubelles vertes les déchets biodégradables (saletés des pieds curés, crottins, terres, fumier, etc.) et dans les poubelles noires les autres déchets (sacs plastique vides de carottes ou de friandises, ficelles, crins et poils, etc.) notamment dans les écuries et sur les « abords », espace entre les écuries, le manège et les extérieurs.

Le rangement du matériel -filet, selle, pansage notamment- se fera dans la sellerie ou le placard.

Toutes les installations sont disponibles et peuvent être utilisées sous réserve qu' :

- elles soient « praticables », c'est-à-dire que leur utilisation ne détériore pas la qualité du sol (trop humide ou trop sec) ; pensez à demander conseils aux responsables en cas d'interrogation ;
- elles soient non utilisées par une séance encadrée par le club.

En cas d'incident, même mineur, ayant occasionné une dégradation -obstacles (mobiles ou cross), clôtures, clôtures à gibiers ou de tout autre aménagement, la personne responsable du dommage est tenue d'en informer la direction.

De plus, pour des raisons de sécurité, leur utilisation est déconseillée seul. Si un propriétaire les utilise seul, il décharge le club de toute responsabilité quant à cette utilisation.

Enfin, seuls les paddocks et les prairies peuvent être utilisés pour lâcher les équidés en liberté. Il est donc obligatoire de tenir son équidé par tout moyen afin de garantir la sécurité de tous (équidé lui-même, autres équidés et personne(s) présente(s) sur le site).

Les aires de travail

Elles sont réservées, comme leur nom l'indique, à l'exercice des équidés. Les séances du club ont priorité pour l'utilisation des installations quelles qu'elles soient. Les cavaliers désirant y travailler

doivent demander l'autorisation aux cavaliers y travaillant déjà avant d'entrer. De plus, ces aires de travail sont strictement interdites à tout piéton (sauf enseignants du club et volontaires les aidant).

Le manège et la nouvelle grande carrière : Afin de conserver les qualités du sol équestre en micro-sable dit de Fontainebleau, il est réservé à l'équitation montée ; il est donc **interdit à la clientèle d'y longer un équidé ou de mettre un équidé en liberté, sauf travail à pied** ; de plus, afin de préserver la qualité du sol équestre, chaque cavalier est tenu de **RAMASSER LES CROTTINS** de son équidé grâce au matériel mis à sa disposition.

Les extérieurs

Les extérieurs concernent la partie accessible du Domaine privé de Longuevault, c'est-à-dire :

1. le terrain : seul le « terrain » peut servir pour longer un équidé (sous réserve des conditions ci-dessous).
2. le bois dit « des schtroumpfs »
3. le spring-garden
4. la piste de galop
5. la forêt de Goumat

Toutes les autres parcelles du Domaine privé de Longuevault SONT FERMEES à la clientèle. En dehors des pratiques équestres, l'accès à la partie autorisée de la propriété dite du domaine privé de Longuevault (terrain, bois dit des schtroumpfs, spring-garden, piste de galop, forêt de Goumat), n'est possible que si une autorisation a été demandée à Isabelle ou Annie Fontaine.

Dans tous les cas, le respect des chartes de qualité du Domaine (notamment PEFC) impose à l'ensemble des usagers autorisés à accéder au Domaine privé de Longuevault les règles mises en place par les différents propriétaires du Domaine, notamment :

- IL EST INTERDIT DE RAMASSER DES CHAMPIGNONS, FRUITS OU AUTRES PRODUITS SE TROUVANT SUR L'ENSEMBLE DE LA PROPRIETE, prairies, champs ou forêt.
- IL EST INTERDIT DE SE PROMMENER AVEC UN CHIEN EN LIBERTE ; le chien sera obligatoirement tenu en laisse.
- EN PERIODE HUMIDE, IL EST INTERDIT D'EMPRUNTER LES CHEMINS FORESTIERS OU LES PISTES EN HERBE SI LES PIEDS DES EQUIDÉS « MARQUENT » LES SOLS. Ceci pour respecter la biodiversité des sols naturels en forêt notamment et sur toutes nos surfaces fourragères et pour préserver les membres et aplombs de nos poneys/chevaux. LES CHEMINS EMPIERRES OU VOIES GOUDRONNES SONT INDIQUEES DANS CES PERIODES. Pensez à demander conseils aux responsables pour toute interrogation.

Article 8 – Stationnement

Un parking gratuit est à la disposition des usagers. Il leur appartient de respecter les emplacements prévus à cet effet. Il est donc recommandé d'utiliser le parking pour garer les véhicules, y compris les cyclomoteurs et les vélos, qui doivent donc stationner sur cette aire en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours. Il est également recommandé ne laisser rien d'apparent ou de valeur dans les véhicules, devant ou dans les écuries ou locaux publics divers.

Pour des raisons de sécurité évidentes, il est INTERDIT à tout véhicule (voiture et vélos) de pénétrer dans l'enceinte du club (sauf nécessité).

Article 9 – Vol

Les différents locaux et aires (parking, stationnement des vans) mis à la disposition des cavaliers pour entreposer leurs matériels et affaires ne sont pas sous surveillance. Aucune assurance spéciale n'ayant

été souscrite, les cavaliers et leurs accompagnateurs entreposent leurs matériels et effets personnels à leurs risques et périls.

Chapitre IV – Pratique de l'équitation

Article 10 – Inscription

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein de l'établissement de façon régulière ou occasionnelle est tenue de remplir et signer un contrat d'inscription, ainsi que s'acquitter du paiement correspondant aux prestations fournies.

1. Licence FFE et assurances

Le club est adhérent de la FFE et à ce titre peut proposer à ses cavaliers de souscrire une licence fédérale pratiquant ou compétition. La licence pratiquant permet de passer les examens fédéraux (Galops, Degrés) et de bénéficier réductions ou tarifs préférentiels sur les équipements et les loisirs dans le cadre des Avantages Licence. La licence compétition permet de participer aux compétitions fédérales.

Tout licencié ayant renseigné son adresse email peut recevoir Le Mel Cavalier FFE contenant les informations pratiques sur les partenariats – notamment sur les plus grands concours – et disposer d'un accès privilégié sur www.ffe.com grâce à sa Page Cavalier FFE.

La pratique de l'équitation peut exposer un cavalier à des risques d'accident et/ou de dommages corporels. A ce titre, il est recommandé au cavalier de souscrire une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance individuelle accident. La licence FFE permet de bénéficier gratuitement d'une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par le cavalier, ainsi que d'une assurance individuelle accident pour les dommages subis par le cavalier. Le montant des garanties est détaillé dans le présent contrat et consultable sur ma Page Cavalier FFE depuis le site www.ffe.com ou sur www.pezantassure.fr.

Le cavalier s'engage à consulter attentivement le montant des garanties offertes et le cas échéant peut solliciter la souscription d'assurances complémentaires permettant une meilleure couverture.

2. Protection des données personnelles

L'établissement équestre dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients qui y ont expressément consentis. Ce fichier a pour finalité la gestion des activités quotidiennes de l'établissement et notamment l'organisation des leçons d'équitation, la vie quotidienne de l'établissement équestre, l'inscription aux stages et compétitions sportives, etc.

Seules les personnes ayant des fonctions de secrétariat et d'encadrement au sein de l'établissement ont accès à ces données dans le cadre de leur mission.

Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Il peut exercer ses droits par l'envoi d'un simple courriel à l'adresse mail de l'établissement cepcdegoumat@hotmail.fr

3. Droit à l'image

Le cavalier ou ses accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées par le club. Toute personne acceptant la captation cède irrévocablement au club le droit d'exploiter son image à des fins d'information et de promotion des activités du club sur son site Internet, des flyers ou sur tout support existant ou à venir sur le territoire français. Toute personne s'opposant à la captation et/ou l'utilisation de son image doit expressément en informer le club.

Article 11 – Tarifs & conditions de vente

Les prix des prestations proposées par le club sont affichés dans l'établissement et s'entendent toutes taxes comprises comprenant la TVA en vigueur au jour de facturation. Ces tarifs pourront faire l'objet

de modifications consultables par voie d'affichage, sur le site du club ou transmises au cavalier par email et/ou par courrier. Le cavalier se verra remettre une facture correspondant à chaque prestation réalisée.

L'inscription du cavalier est nominative et individuelle.

Le cavalier doit respecter l'horaire choisi. Tout changement de reprise doit être effectué et validé auprès de la direction uniquement.

La direction se réserve le droit de déplacer un cours si le nombre de cavaliers minimum n'est pas atteint, soit 3 (trois) cavaliers.

Le forfait annuel mensualisé :

Pendant la période scolaire, le forfait annuel comprend une ou plusieurs séance(s) par semaine, à heure fixe, selon le planning annuel en vigueur. L'inscription est annuelle. Le montant dû est payable en une fois (encaissements différés mensuels éventuellement). Il est calculé sur la base d'une activité annuelle. En cas d'abandon anticipé, le forfait annuel est conservé intégralement sauf certificat médical ou souscription de l'option annulation (35€).

Les séances et cartes de cours :

Elles ne sont jamais remboursables. Souscrire à une carte de 5 ou 10 cours ne permet pas d'avoir une place réservée dans une reprise. Le cours doit être réservé par sms. Tout cours non décommandé 48h à l'avance, par mail ou sms, sera dû.

La carte de 5 cours est valable 3 mois. La carte de 10 cours est valable 6 mois.

Les stages :

Ils sont organisés en demi-journée(s) ou journée(s). Ils ne comprennent pas de repas. Les horaires sont en matinée 9h30-12h ou 10h-12h30 pour les demi-journées et 9h30-16h ou 10h-16h30 pour les journées.

Les modes de règlement :

Il est possible de régler par chèques (adressés à l'ordre du CEPC de Goumat), virement ou espèces (sauf pour les pensions où seul le virement est accepté).

Les chèques vacances ANCV & Coupon Sport ANCV ne sont acceptés que pour les stages (avec un minimum de 200€ et avec majoration frais ANCV de 5% sur la somme payée en chèques-vacances ou coupons sport).

Il n'est pas possible de régler par carte bancaire, ni titre restaurant ou autre titre.

Article 12 – Présence aux activités

Il est demandé aux cavaliers d'arriver à l'heure qui leur a été indiqué lors de leur inscription. Tout cavalier en retard n'ayant pas prévenu au 06.86.91.21.99 ne sera pas accepté au cours.

Les enfants en cours d'éveil/baby-poney sont sous la responsabilité de l'établissement pendant 1 heure.

Les enfants en cours d'équitation sont sous la responsabilité de l'établissement pendant 1 heure et demi.

Le Poney-club et centre équestre de Goumat ne pourra être en aucun cas tenue responsable de tout accident pouvant intervenir avant ou après ce délai.

Toute activité non décommandée au moins 24 heures par sms au 06.86.91.21.99 ou par mail au cepcdegoumat@hotmail.fr à l'avance reste due et ne sera pas rattrapable.

Tout cavalier arrivé en retard ne pourra en aucun cas le rattraper, ni prétendre à une réduction.

En cas d'absence (maladie, vacances, déplacement professionnel ou scolaire, ou autre) décommandée 24 heures à l'avance par SMS au 06.86.91.21.99 ou par mail cepcdegoumat@hotmail.fr, et selon

disponibilité, il est possible de récupérer ces séances DANS LA LIMITE DE 4 (forf 1 séance/sem) ou 8 (forf 2 séances/sem) séances/an ; **Sous réserve des places disponibles et de pouvoir justifier d'avoir prévenu le responsable par sms ou mail au moins 24h à l'avance**, le cavalier momentanément empêché de venir à ses cours pourra donc demander à rattraper les séances non réalisées et décommandées, lors des stages sur la base de 2 séances à rattraper égalent une demi-journée (9h30-12h ou 10h-12h30) ou 4 séances à rattraper égalent une journée (9h30-16h ou 10h-16h30 – déjeuner non fourni).

En cas de pluie, les cours sont maintenus. Un manège est à la disposition des cavaliers.

En cas d'intempéries climatiques majeures (tempête, verglas...), la Direction se réserve le droit d'annuler les activités prévues (cours, stage, animations) sans contrepartie.

Article 13 – Modalités de remboursement

Lorsque le cavalier s'inscrit à une activité (séance, stage, compétition ou toute autre prestation), un créneau horaire lui est réservé, permettant ainsi la gestion de la cavalerie, des installations sportives et du personnel de l'établissement.

Toute prestation payée à l'avance permet de bénéficier d'un tarif préférentiel pour un engagement de durée. Elle n'est pas remboursable, sauf dans les cas suivants :

- Cours réservés ou réglés plus de 6 mois à l'avance, remboursables sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'équitation. Pour tout autre motif, la demande sera étudiée par le club, qui se réserve le droit de refuser le remboursement.
- La souscription facultative à une option annulation permet de mettre un terme au contrat du forfait annuel mensualisé selon les conditions précisées lors de la souscription. Une option annulation est proposée au prix de 35€. Cette option permet à tout cavalier qui s'est inscrit pour l'année d'arrêter son forfait en cours d'année. Les cours réalisés seront alors réajustés au tarif « séances collectives » (exemple : séance à l'unité 17 ans et - = 30€ ; séance à l'unité 18 ans et + = 35€) et non plus au tarif préférentiel du forfait afin de calculer le dû des séances réalisées. La différence entre le montant réglé et le dû des séances réalisées sera remboursée.

Article 14 – Assurances

Conformément aux articles L. 321-1 et L. 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance professionnelle de l'établissement, durant le temps des activités équestres.

L'établissement tient à la disposition des cavaliers différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale. Tout cavalier, lors de son inscription, atteste prendre connaissance de l'étendue et des limites de garanties qui leur sont ainsi accordées, des extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre. Ces informations sont également affichées dans l'établissement, disponibles sur demande et consultables sur le site www.pezantassure.fr.

Chapitre V – Propriétaires d'équidés

Article 15 – Contrat de pension

Chaque propriétaire signe une convention spécifique avec l'établissement, afin de déterminer les conditions de pension de son équidé et/ou d'utilisation des installations.

Article 16 – Rappel

Utilisation de l'équidé par un tiers : Seul le propriétaire de l'équidé est autorisé à utiliser sa monture dans l'établissement. Si le propriétaire souhaite laisser un tiers utiliser son équidé, il doit en informer

l'établissement équestre et obtenir son autorisation au préalable. Toute personne autre que le propriétaire souhaitant utiliser les installations de l'Etablissement devra s'acquitter de l'inscription annuelle et/ou du forfait mensuel d'accès aux installations selon les tarifs en vigueur dans l'Etablissement.

Tout incident survenu lorsque la personne autorisée par le propriétaire à utiliser la monture est réputé se dérouler sous la responsabilité pleine et entière du propriétaire.

Article 17 – Utilisation des aires mises à disposition

Les articles 6, 7, 8 et 9 du chapitre III – Les installations s'applique bien évidemment aux propriétaires d'équidés ou aux cavaliers utilisant les installations en autonomie. Si une aire d'évolution est occupée, l'autorisation de pénétrer au sein de cette dernière doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes. Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la propriété.

Il est déconseillé de sauter seul ou de faire sauter seul un équidé dans les aires d'exercice mises à votre disposition (carrières, manège, cross, etc.) ; il est également recommandé de ne pas partir seul en extérieur.

Chapitre VI – Discipline

Article 18 – Autorité de l'enseignant

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des reprises. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

Article 19 – Tenue et matériel

Le port du casque aux normes en vigueur est obligatoire pour tout cavalier majeur ou mineur, y compris les propriétaires d'équidés.

Le port du gilet de protection aux normes équestres en vigueur est obligatoire pour tout cavalier dès lors qu'il travaille sur des obstacles dits de cross et/ou fixes.

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement.

- la culotte de cheval est conseillée, un pantalon long ou un leggings sont admis.
- le port des bottes ou de boots est obligatoire pour les cavaliers montant avec des étriers, pour les autres, des chaussures fermées sont obligatoires (tong, crocs, sandales...interdits)
- les cheveux longs doivent être attachés.
- il est interdit de monter en jupe ou en short.

Tout cavalier se présentant à son cours d'équitation sans la tenue réglementaire ne pourra participer à sa séance. Il ne sera pas remboursé de son cours non effectué.

RAPPEL : Le matériel étant stocké dans des locaux qui sont gracieusement mis à disposition, les usagers renoncent à tout recours contre l'Etablissement Équestre en cas de vol ou de dégradation de leur matériel.

Article 20 – Pris en charge des enfants mineurs

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement uniquement pendant le temps des activités équestres encadrées et pendant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie. En dehors des temps d'activités et de préparation précités, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Article 21 – Réclamations

En vertu de l'article 3, toute personne inscrite ou visiteur est tenu de faire preuve de courtoisie et de respect à l'égard du personnel de l'établissement, des cavaliers, des visiteurs, etc. et bien sûr des équidés. En cas de besoin de complément d'informations ou de remarques sur le fonctionnement quels qu'ils soient, il est nécessaire de s'adresser à Isabelle Fontaine, la dirigeante de l'établissement.

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant l'établissement peut l'effectuer soit en demandant un rendez-vous avec Isabelle Fontaine, dirigeante de l'établissement, soit en lui écrivant une lettre Recommandée avec Accusé Réception.

Article 22 – Sanctions

Des sanctions allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou du forfait, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement. En outre, les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

Article 24 – Litiges

L'usager et le Poney-club et centre équestre de Goumat s'engagent à régler les litiges à l'amiable. Cependant, en cas de litige n'ayant pu être résolu à l'amiable, le tribunal compétent est celui du siège social du Poney-club et centre équestre de Goumat.

TOUTE EVENTUELLE DEROGATION AU PRESENT REGLEMENT NE PEUT ETRE ACCORDEE QUE PAR MADAME ISABELLE FONTAINE OU PAR MADAME ANNIE FONTAINE.

Madame Isabelle FONTAINE
Pour le CE-PC de Goumat

CENTRE EQUESTRE
PONEY-CLUB de GOUMAT
245380 CHAINCY